



Votre numéro adhérent :

Nice, le 30 novembre 2022

Cotisation Année 2023

Cher(e) Adhérent(e),

Après la difficile période de Covid que nous avons connue, c'est avec plaisir que je vous confirme la reprise des **consultations en direct** à notre Chambre.

A cet effet, il suffit d'un simple appel auprès du secrétariat pour obtenir **gratuitement et très rapidement** le rendez-vous qui apportera la réponse adaptée.

De plus, la liste jointe des « Consultations spécialisées » pour 2023, assurées par nos professionnels, vous permet de définir les contacts les mieux adaptés au traitement des questions les plus spécifiques et cela **toujours gratuitement**.

Je me permets d'insister sur l'ensemble de ces possibilités, sans équivalent, mises à votre disposition car elles sont particulièrement appréciables en cette période de difficulté.

La cotisation 2023 a été maintenue à 130.00 euros, en dépit de l'accroissement des charges que nous connaissons tous.

En revanche, nous avons été dans l'obligation de porter à 25.00 euros la revue « 25 millions de propriétaires » conséquence de la progression des coûts du papier et du transport, étant précisé que sa présentation a été rendue plus vivante avec des articles qui demeurent des références dans le domaine de la gestion des patrimoines.

Pour les imprimés mis à votre disposition, nous nous sommes employés à les maintenir aux mêmes conditions étant rappelé, qu'il convient de vérifier régulièrement que ceux dont vous pourriez disposer tiennent bien compte de l'évolution fréquente des textes.

Afin de faciliter votre suivi administratif, nous joignons le détail de la cotisation déductible de vos revenus fonciers et de l'abonnement.

UNPI 06

UNION NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE



Chambre Syndicale des
Propriétaires et Copropriétaires
de Nice et Alpes-Maritimes

Fondée en 1894

La période de confinement n'a pas manqué d'affecter le nombre de nos adhérents dont les cotisations constituent l'essentiel de nos ressources.

Ne disposant d'aucune subvention, le parrainage qui permet de bénéficier d'un an de cotisation gratuite, constitue une aide appréciable au renforcement de nos effectifs, indispensable pour peser dans la défense de vos intérêts.

En vous souhaitant de passer de Bonnes Fêtes et une excellente Année 2023,

Je vous prie d'agréer, **Cher(e) Adhérent(e)**, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président,

Maître Philippe SILVE

Chambre Syndicale des Propriétaires & Copropriétaires de Nice et des Alpes Maritimes - UNPI 06

Association Loi 1^{er} juillet 1901 - fondée en 1894



21, rue Alberti - 06000 NICE

Téléphone : 04.93.80.00.73

Pour prise de rendez-vous, indices, renseignements sur conditions d'adhésion

✉ : contact@unpi06.com

Site Internet : www.06.unpi.org

Bureaux ouverts du LUNDI au VENDREDI de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00

ANNÉE 2023

CONSULTATIONS JURIDIQUES RÉGULIÈRES

SUR RENDEZ-VOUS EXCLUSIVEMENT

EN MATIÈRE DE

↳ BAUX D'HABITATIONS VIDES

↳ BAUX COMMERCIAUX

↳ LOCATIONS MEUBLÉES

↳ BAUX PROFESSIONNELS

↳ LOCATIONS SAISONNIÈRES

↳ SURFACES CORRIGÉES (loi du 1/9/1948)

↳ COPROPRIÉTÉ

↳ CHARGES LOCATIVES RÉCUPÉRABLES : pour les locaux d'habitation, locaux professionnels, locaux commerciaux.

↳ GARDIENS-CONCIERGES – EMPLOYÉS D'IMMEUBLES : Convention Collective

IMPRIMÉS DISPONIBLES AU SIÈGE DE VOTRE CHAMBRE SYNDICALE

ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE
BAUX D'HABITATION MEUBLEE
BAUX PROFESSIONNELS
DECOMPTE DE SURFACE CORRIGEE
LISTE DES CHARGES RECUPERABLES ET REPARATIONS LOCATIVES

AVENANT AU BAIL
BAUX COMMERCIAUX
CARNETS DE QUITTANCES
ETAT DES LIEUX

BAUX D'HABITATION VIDE
BAUX DE GARAGE ou PARKING
CONTRATS DE LOCATION SAISONNIERE
LETTRE DE REVISION TRIENNALE

Ces documents sont disponibles sur place au tarif en vigueur, ou peuvent vous être expédiés (frais de port en supplément).

CONSULTATIONS SPÉCIALISÉES
↩ UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS ↪

➤ **MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION – ECONOMISTE EN BATIMENT :**

Sur demande

➤ **AVOCAT :** CONSULTATION (de 30 minutes maxi) D'ORIENTATION EN MATIERE DE DROIT IMMOBILIER

2 VENDREDIS APRES-MIDI PAR MOIS : de 14h00 à 18h30

➤ **AVOCAT FISCALISTE :**

1^{er} et 3^{ème} MERCREDI DE CHAQUE MOIS : de 9h00 à 12h00

➤ **CONSEIL EN ASSURANCES :**

3^{ème} LUNDI DE CHAQUE MOIS : de 14h00 à 16h00

➤ **EXPERTISE FONCIERE – EVALUATION IMMOBILIERE - ESTIMATION - EXPROPRIATION
SUCCESSION ET URBANISME :**

2^{ème} MARDI DE CHAQUE MOIS : de 9h00 à 11h00

➤ **HUISSIER DE JUSTICE :**

3^{ème} MERCREDI DE CHAQUE MOIS : de 14h00 à 16h00

➤ **NOTAIRE :**

2 MARDIS PAR MOIS : de 9h00 à 10h45

Les consultations gratuites avec les Spécialistes, en nos bureaux, sont uniquement des Consultations de conseil et d'orientation.

Elles ne comprennent pas : les courriers à rédiger, les calculs à établir, les procédures à engager, les frais de représentations ou de déplacements éventuels.